

**ARRETE N° 35 - 2014
PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

Fête des voisins- Quartier de l'Eglise

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande formulée le 13 mai 2014 par Madame Céline MOREAUX, domiciliée 8 place du 8 mai 1945, d'organiser une fête des voisins pour le quartier de l'Eglise, dans la rue des 4 fils Aymon, entre les n° 1 et 9, le samedi 24 mai 2014 à partir de 19 heures.
- Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de la manifestation,

Pour permettre le bon déroulement :

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Madame Céline MOREAUX, organisatrice de la fête des voisins, est autorisée à occuper temporairement la rue des 4 fils Aymon, entre les n° 1 et 9, le samedi 24 mai 2014 à partir de 19 heures et jusqu'à 2 h du matin,
- Article 2 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule est interdit rue des 4 fils Aymon, du n° 1 au 9, du samedi 24 mai 2014 à partir de 18 heures 30 jusqu'au dimanche 25 mai à 7 heures.
- Article 3 :** Des barrières de sécurité et des panneaux seront installés pour matérialiser ces interdictions.
- Article 4 :** A l'issue de la manifestation, les organisateurs et les riverains devront veiller à laisser les lieux dans un parfait état de propreté.
- Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- La Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de FROUARD,
 - La Brigade de Police Intercommunale du Bassin de Pompey,
 - Le Centre de Secours de Pompey,
 - Madame Céline MOREAUX,
 - Aux riverains,
 - Affichage.

MARBACHE, le 20 mai 2014

**Le Maire,
Patricia HENCK**

